



LA DÉCLARATION DU MÉDECIN TRAITANT

Les mineurs de 16 et 17 ans peuvent choisir eux-mêmes leur médecin traitant, mais doivent avoir l'accord de l'un des deux parents ou du titulaire de l'autorité parentale, qui devra également signer la déclaration du médecin traitant.

MES TIPS SANTÉ

Le compte Instagram de l'Assurance Maladie pour les jeunes répond de manière ludique et interactive aux questions de santé que peut se poser un jeune.

M'TDENTS

Adopter les bons gestes pour se laver les dents et consulter régulièrement son dentiste, c'est la clé pour éviter d'avoir mal aux dents. Pour aider à garder ces bonnes habitudes, l'Assurance Maladie offre des rendez-vous de prévention M'T dents à 18, 21 et 24 ans.

Il répond à deux objectifs :

- > **favoriser** un contact précoce avec le chirurgien-dentiste,
- > **instaurer** des rendez-vous réguliers aux âges les plus exposés au risque carieux.

LA VACCINATION

Si une vaccination a été oubliée pendant l'enfance, un rattrapage est possible, il n'est pas nécessaire de tout recommencer. Même pendant l'adolescence et à l'âge adulte, les vaccinations sont nécessaires pour être bien protégé :

- > **à 25 ans** : rappel de vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche ;
- > **le vaccin contre les papillomavirus humains (HPV)** est recommandé pour les filles et les garçons entre 11 ans et 14 ans, avec un rattrapage vaccinal possible jusqu'à 19 ans ;
- > **vaccination possible jusqu'à 24 ans** contre les méningites et septicémies à méningocoque, si non réalisée durant l'enfance.

EXAMENS DE SUIVI MÉDICAL DE L'ADOLESCENT

Pour les consultations se déroulant entre 15 et 16 ans, il est conseillé qu'au moins une partie de celles-ci se déroule sans la présence des parents.

L'**examen de prévention en santé (EPS)** est une offre proposée aux assurés sociaux du régime général. Totalement pris en charge par l'Assurance Maladie, l'EPS s'appuie sur les recommandations médicales les plus récentes en matière de prévention.

Il est destiné en priorité **aux personnes de plus de 16 ans éloignées du système de santé et en situation de précarité**, qui ne bénéficient pas d'un suivi médical régulier réalisé par le médecin traitant, ni des dispositifs d'offre de prévention organisée.

L'EPS permet de s'inscrire ou de se réinscrire dans un parcours de santé. Le Centre d'Examens de Santé peut par exemple proposer une prévention des conduites à risques et des addictions et notamment un accompagnement au sevrage tabagique.

MÉDICAMENTS CONTRE LA DÉPENDANCE À LA NICOTINE

Le principe des substituts nicotiniques est de remplacer la nicotine apportée par les cigarettes par une dose contrôlée de nicotine. **La nicotine est responsable d'un état de dépendance et l'arrêt de la consommation de tabac crée un état de manque.** Les substituts nicotiniques sont efficaces contre les symptômes de cet état de manque pendant la période initiale de sevrage.



FOCUS SUR LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

Les infections sexuellement transmissibles ou IST sont des infections dues à des bactéries, virus ou parasites et transmises par voie sexuelle, avec ou sans pénétration. Les IST ont des répercussions sur la santé. Il est essentiel de les prévenir et de les dépister.

- > **des maladies sexuellement transmissibles bactériennes** : la syphilis, la gonorrhée, la chlamydie et l'infection à mycoplasmes, qui, lorsqu'elles sont diagnostiquées, peuvent être guéries ;
- > **des maladies sexuellement transmissibles parasitaires** comme la trichomonase traitée par des médicaments antiparasitaires ;
- > **et d'autres maladies virales** : l'hépatite B, l'herpès génital, le VIH et le papillomavirus humain (VPH), difficiles ou impossibles à guérir, selon le type de virus.

AMOUR ET SEXUALITÉ

Première consultation de contraception et de prévention en santé sexuelle pour les jeunes filles et les jeunes garçons jusqu'à 25 ans par un médecin ou une sage-femme : elle a pour objectif de délivrer une information sur les méthodes contraceptives et sur les infections sexuellement transmissibles.

La contraception pour les jeunes filles de moins de 26 ans :

- > consultation de suivi réalisée par un médecin ou une sage-femme lors de la première année d'accès à la contraception ;
- > consultation annuelle réalisée, à partir de la 2e année d'accès à la contraception, par un médecin ou une sage-femme, en vue d'une prescription de contraception ou d'examens biologiques en lien avec la contraception ;
- > contraceptifs remboursables (pilules de 1^{ère} ou de 2^{ème} génération, implant contraceptif hormonal, stérilet, diaphragme, progestatif injectable) ;
- > actes donnant lieu à la pose, au changement ou au retrait d'un contraceptif.

La gratuité des préservatifs pour les moins de 26 ans :

tous les jeunes âgés de moins de 26 ans peuvent obtenir des préservatifs masculins gratuitement en pharmacie.

La contraception d'urgence :

il s'agit d'une contraception d'exception à utiliser rapidement après un rapport sexuel mal ou non protégé. La contraception d'urgence hormonale ou « pilule du lendemain » peut être délivrée aux mineures gratuitement, de façon anonyme et sans prescription médicale quel que soit le médicament utilisé.

L'interruption Volontaire de Grossesse (IVG) :

elle est protégée par le secret afin de pouvoir préserver l'anonymat sur demande de la femme. Les jeunes filles mineures non émancipées peuvent recourir à l'IVG sans l'autorisation du père et de la mère (ou du représentant légal) et sans qu'ils en soient informés. Toutes les informations sont sur IVG.gouv.fr ou 0 800 08 11 11 (service gratuit et anonyme).